



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2017**

Numéro

DEL 2017.06.20/096

Le **mercredi 20 juin 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : CULTURE 1

Objet : ARCHIVES -
CONTRAT DE DÉPÔT
D'ARCHIVES PRIVÉES :
MAQUETTES RELATIVES AU
BACCHU-BER

Étaient Présents :

FROMM Gérard, GUERIN Nicole, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation**Date :** 14/06/2017**Affichage :** 14/06/2017**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie pouvoir à DAERDEN Francine ;
GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul;
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUERIN Nicole;
DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
MILLET Thibault pouvoir à KHALIFA Daphné;
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain;
MUHLACH Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro;
ARMAND Émilie pouvoir à DAZIN Florian.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 21**Nombre de
suffrages****exprimés :** 32**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Nicole GUERIN

La ville de Briançon a reçu une proposition de dépôt de maquettes relatives à la fête du Bacchu-ber réalisées par Monsieur FAURE-BRAC émanant de l'association des amis du Bacchu-ber.

Soucieux d'assurer la conservation et de rendre accessible au plus grand nombre deux maquettes représentant respectivement le four banal du village de Pont-de-Cervièrès et la danse du Bacchu-ber dite des épées, classée au patrimoine culturel immatériel dans la catégorie « Musiques et danses » par le Ministère de la culture et de la communication, l'association des Admirateurs du Bacchu-ber a souhaité les déposer aux Archives municipales afin qu'elles y soient tout à la fois conservées et consultables.

Le dépôt d'archives est une procédure permettant aux services d'archives de recevoir des documents appartenant à des personnes privées souhaitant en conserver la propriété et tous leurs droits.

Le contrat de dépôt précisant les obligations des parties est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dépôt de ces maquettes ;
- D'approuver le contrat de dépôt ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune le contrat de dépôt annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **26 JUIN 2017**
TRANSMIS LE **26 JUIN 2017**
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' and '1600' and features a central emblem. The signature is written in a cursive style.



CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2017
PIÈCE ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE 1 N° DEL 2017.06.20/096

CONTRAT DE DÉPÔT AUX ARCHIVES
MUNICIPALES DE BRIANÇON

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer le présent contrat de dépôt par délibération du conseil municipal n° DEL 2017.06.20/096 du 20 juin 2017

Ci-après désignée par « le dépositaire »

D'UNE PART,

ET

L'Association des Admirateurs du Bacchu Ber, association régie par la Loi 1901, dont le siège social est sis, 1 Rue du Bacchu-Ber – 05100 Briançon, répertoriée par le n° de SIREN 801 501 263, représentée par son président, Monsieur **Frédéric ARNAUD** dûment habilité à signer le présent contrat de dépôt.

Ci-après dénommé « le déposant »

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET

Le déposant dépose auprès de la ville de Briançon (Archives municipales) deux maquettes relatives au Bacchu-Ber dont il est propriétaire.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DÉPOSITAIRE

Le dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des maquettes déposées. Il assumera uniquement la responsabilité des deux maquettes.

ARTICLE 4 – INVENTAIRE

Le répertoire et inventaire des maquettes déposées sera établi par le dépositaire en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

ARTICLE 5 – UTILISATION DES MAQUETTES

Le déposant se réserve le droit d'utiliser les maquettes dont il est propriétaire, pour la fête du Bacchu-Ber, le 16 août de chaque année.

ARTICLE 6 – PRISES DE VUES - REPRODUCTIONS

Le déposant donne une autorisation permanente de prises de vues et de reproductions des maquettes déposées sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales. Dans ce cas, l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Les prises de vues et reproductions réalisées par le dépositaire seront libres de droits et communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

ARTICLE 7 – PRÊT DES MAQUETTES

Tout prêt des maquettes pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

ARTICLE 8 – AUTORISATIONS

Le déposant donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations prévues aux articles 6 et 7 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

Si le déposant souhaitait dénoncer le présent contrat, il devrait en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

La restitution des maquettes au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire. Dans ce cas, le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des maquettes déposées.

ARTICLE 10 – COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Les Parties donnent compétence au Tribunal administratif de Marseille en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Association des Admirateurs du Bacchu-Ber** : au 31 Rue du Bacchu-Ber – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

L'Association des Admirateurs du Bacchu-Ber
Le Président,
Frédéric ARNAUD.

Le Maire,
Gérard FROMM.